

BNK
Société civile immobilière
Au capital de 30.000,00 €
Siège social : 2 rue de Bignoux 86800 LAVOUX
N°SIREN 981372337 RCS de POITIERS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS FEVRIER

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant.

Sont présents :

Madame Noémie BOND domiciliée à FLEURE (86800) 2 Lieudit Saucouteau.

Gérante et titulaire de 299 parts sociales.

Madame Marie-Chantal BOND née LIAMIN domiciliée à TERCE (86800) Saucouteau.

Titulaire de 1 part sociale.

Total des parts sociales présentes ou représentées : TROIS CENTS (300) parts sociales sur les TROIS CENTS (300) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

La présente assemblée, régulièrement constituée, peut en conséquence valablement délibérer.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée tous les documents requis puis rappelle que l'assemblée générale est réunie pour délibérer sur **l'ordre du jour suivant** : transfert du siège social.

ORDRE DU JOUR

Transfert de siège de la société à compter du 23 février 2026 et mise à jour des statuts.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DONNE SON ACCORD à ce que le siège social soit transféré du 2 rue de Bignoux 86800 LAVOUX au 2 rue de la Vallée à 86280 SAINT-BENOIT à compter du 23 février 2026.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale,

DONNE SON ACCORD pour la mise à jour des statuts de la société à la suite au transfert du siège social de ladite société, présentement voté, comme suit :

Ancienne mention :

« ARTICLE 3 : DENOMINATION - SIEGE - DUREE :

La Société a pour dénomination « BNK »

Le siège social est fixé au 2 rue de Bignoux 86800 LAVOUX

La durée de la Société est fixée à 99 (QUATRE VINGT DIX NEUF) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle pourra être prorogée ou dissoute par anticipation, à toute époque par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à l'unanimité.

La Société ne sera pas dissoute par le décès, la faillite personnelle, la liquidation judiciaire, le redressement judiciaire d'un Associé, ni par la cessation des fonctions du Gérant. »

Nouvelle mention :

La Société a pour dénomination « BNK »

Le siège social est fixé au 2 rue de la Vallée 86280 SAINT-BENOIT

La durée de la Société est fixée à 99 (QUATRE VINGT DIX NEUF) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Elle pourra être prorogée ou dissoute par anticipation, à toute époque par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à l'unanimité.

La Société ne sera pas dissoute par le décès, la faillite personnelle, la liquidation judiciaire, le redressement judiciaire d'un Associé, ni par la cessation des fonctions du Gérant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à unanimité.

| |
|-----------------------------|
| TROISIEME RESOLUTION |
|-----------------------------|

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Noémie BOND, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les représentants légaux de la société. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à SAINT-BENOIT (86280)

Le 23 février 2026

| | |
|----------------------------------|--|
| Le Gérant Noémie BOND |  |
|----------------------------------|--|